

nable.—et il croit que cette Chambre le sanctionnerait—si c'est l'intention d'ajouter une allouance au montant pourvu par cette clause, il croit que ce serait mieux d'y pourvoir de suite par le bill. Le rapport du major-général commandant actuel des forces du pays, donne, dans son opinion la meilleure réponse possible à l'hon. membre pour Pontiac. Lui (M. BOWELL) a l'habitude de lire les rapports de tous les officiers commandants qui ont été présentés à cette Chambre depuis qu'il en est membre, et il n'hésite pas à dire, qu'il est le plus pratique qu'il connaisse avoir été présenté au parlement du Canada. Il contient des suggestions d'une nature pratique, et il aimerait à savoir si c'est l'intention du gouvernement de les mettre en force. Les membres qui étaient en Chambre en 1869 se rappellent que quand cette question fut discutée, comme membre indépendant, il s'est objecté à l'acte de milice de cette époque, et démontra ce qu'il considérait être des amendements nécessaires. Il croyait alors, comme il croit maintenant, que s'il y avait plus d'argent de distribué parmi les hommes et les officiers qui font une grande partie de l'ouvrage, au lieu de le payer à ce qu'il appelle les officiers inutiles de l'état-major ç'aurait été mieux pour la force volontaire et pour le pays. S'il y a quelque chose de consolant pour lui comme membre de cette Chambre et un officier volontaire pour un grand nombre d'années, c'est le fait que relativement aux remarques qu'il a faites en 1869, il trouve que presque toutes ses suggestions sont recommandées au ministre de la Milice par le major-général SMYTH, et plus particulièrement cette partie qui se rapporte au nombre d'officiers inutiles, dans l'état-major des différents districts militaires. Cet officier désigne les majors de brigade comme étant entièrement inutiles pour tout objet, et leurs positions peuvent être mieux remplies par les adjudants de la force. Il y a bien d'autres suggestions dans ce rapport qu'il espère être considérée par le ministre de la Milice, et lorsqu'il en aura le temps de les comparer avec les faits tels qu'ils existent ce qui lui donnera le moyen de voir à leur adoption. Ça ajouterait beaucoup, non seulement à la stabilité, mais aussi à la popularité de la force volontaire de ce pays.

L'HON. M. MACKENZIE dit que le salaire du major-général est précisément le même que celui payé à l'adjudant-général en premier lieu.

M. RYMAL.—Mais pas le montant à être payé pourvu par la loi.

L'HON. M. MACKENZIE dit, qu'il est pratiquement le même parce que les allouances l'ont amené jusque-là. Il appartient au gouvernement impérial de dire que quand ce gouvernement s'est proposé de placer un officier de ce rang à la tête de la force de la milice ils ont reçu le plus grand encouragement de Sa Majesté qui a accordé un supplément de salaire afin que le montant à payer ne fut pas plus. Si ce n'eût été de cet arrangement, nous aurions été obligés de demander une somme excessivement plus considérable que celle-ci pour obtenir un officier de ce rang dans la province.

L'HON. M. VAIL dit qu'en parlant de la dépense du service militaire, l'hon. membre pour Northumberland a dit qu'elle était trop grande. Lui (M. VAIL) est d'accord avec l'honorable membre que la dépense pour cet objet devait être réduite jusqu'au point le plus bas possible sans cesser d'être conséquent avec les obligations du gouvernement de protéger les intérêts de la Puissance. Il est peut-être aussi nécessaire de garder une force militaire pour un objet civil qui peut se présenter que pour défendre le pays contre une invasion étrangère, mais il peut dire de plus que ce serait tout-à-fait en dehors de la question à présent, considérant ce que l'ancien gouvernement a dépensé dans le service, de réduire le montant mentionné dans les estimés pour la présente année. Relativement à ce qu'a dit l'hon. membre pour Pontiac, l'hon. membre pour Hastings Nord a donné une réponse complète à l'opinion que notre milice serait dans une meilleure position si le commandant en chef était choisi parmi la force de la milice. Le fait que le rapport mis sur la table cette session, est le meilleur qui ait été apporté depuis longtemps, est dû à l'appointement d'un officier impérial qui a une expérience considérable de la milice en Irlande et en Angleterre. Lorsque le collège que nous sommes à construire, et qui sera terminé à la fin de l'année, sera en opération, il espère qu'alors il